

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 juin 2010
(convocation du 14 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent
Mme CARTRON Françoise à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 11 h 30
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 55
Mme LIRE Marie Françoise à M. BOUSQUET Ludovic
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TURON Jean-Pierre à M. PIERRE Maurice de 09 h 50 à 12 h 30
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel jusqu'à 11 h 10
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte

Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique
M. DELAUX Stéphan à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
M. JOUBERT Jacques à M. SOLARI Joël à cpter de 12 h 20
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

FLOIRAC - ZAC des Quais - îlot N1

Cession à MESOLIA HABITAT

Décisions

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire d'un terrain situé entre l'avenue de la Garonne et la rue Alfonséa sur la ZAC des Quais à Floirac. Ce terrain d'une superficie de 12 456 m² correspond à l'îlot N1 de la ZAC des Quais de Floirac.

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Quais à Floirac, la SA HLM Mesolia Habitat a confirmé son intention d'acquérir un terrain correspondant à l'îlot N1 afin d'y développer un programme approximatif de 177 logements représentant une SHON de 13379 m² répartis en :

- 71 logements en accession aidée pour environ 5 263 m² SHON
- 106 logements en locatif social pour environ 8 116 m² SHON.

Ce programme sera divisé en deux permis de construire. Le permis de construire de l'îlot N1b a été déposé le 26 mars 2010, celui de l'îlot N1a, en cours de préparation, sera déposé courant premier semestre 2010.

Pour mettre en œuvre ces opérations de logements, une convention de cession a donc été signée entre la SA HLM Mesolia-Habitat et la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les bases suivantes :

Pour ce qui est du programme :

La SA HLM Mesolia Habitat réalisera le programme immobilier suivant :

- îlot N1a : 3 immeubles et 12 maisons développant une SHON de 4200 m² consacrés à du logement en accession aidée et en locatif social (61 logements)
- îlot N1b : 5 immeubles développant une SHON de 9179 m² consacrés à du logement en accession aidée et en locatif social (116 logements)

Pour ce qui est de l'offre d'achat :

Selon la Convention de cession signée entre la SA HLM Mesolia Habitat et la Communauté Urbaine de Bordeaux et conformément à l'avis de France Domaine en date du 1^{er} février 2010 référencé 10/167V0350, la SA HLM Mesolia Habitat s'engage à acquérir le terrain au prix hors TVA de 133,92 € le m² SHON pour les logements locatifs PLUS et PLAI (8116 m²) et de 192,83 € le m² SHON pour les logements en accession sociale (5263 m²), soit la somme de 2 101 759 € HT pour la surface considérée, qui sera majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

La recette sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac – chapitre 77 - compte 77 18 – CRB D710 – Programme ZAC 04.

**« Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le conseil de communauté, »**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°91/501 en date du 19 juillet 1991 approuvant le dossier de création,

Vu la délibération n°93/203 du 29 mars 1993 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération n°2001/567 du 18 juin 2001 approuvant le dossier modificatif de création/réalisation,

Vu la délibération n°2006/0837 du 24 novembre 2006 approuvant le dossier modificatif de création/réalisation,

Vu l'avis de France Domaine n°10/167V0350 en date du 1^{er} février 2010

Vu la convention de cession entre SA HLM Mesolia Habitat et la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 24 mars 2010.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour permettre la réalisation de la ZAC des Quais à Floirac, il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 12 456 m² sur l'îlot N1.

DECIDE,

Article 1 :

La vente à la SA HLM Mesolia Habitat d'un terrain représentant l'îlot N1 d'une superficie de 12 456 m² et développant une SHON maximale de 13 379 m² SHON de logements en accession aidée et en locatif social situé dans la ZAC des Quais à Floirac qui est constitué des parcelles cadastrées section AX 115, 117, 119, 123, section AW 154 et section AY 514, 519 est décidée.

Article 2 :

Ce terrain sera cédé au prix de 133,92 € le m² SHON pour les logements locatifs PLUS et PLAI et de 192,83 € le m² SHON pour les logements en accession sociale, soit un montant total de 2 101 759 € HT pour la SHON susvisée, auquel sera ajoutée la TVA au taux en vigueur à la date de la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac – chapitre 77 - compte 77 18 – CRB D710 – Programme ZAC 04.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUILLET 2010

PUBLIÉ LE : 1 JUILLET 2010

Mme. CHRISTINE BOST